

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : Mme Cécile MARRIETTE.

**Délibération n°2026/04/10 – Adaptation logement pour la perte d'autonomie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Vu l'Agence nationale de l'habitat et ses dispositifs d'aide à l'adaptation des logements, notamment MaPrimeAdapt'

Considérant le vieillissement de la population et l'augmentation des situations de perte d'autonomie et de handicap,

Considérant la nécessité de favoriser le maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de salubrité et de confort,

Considérant que les dispositifs nationaux et locaux existants, bien que mobilisables, laissent subsister un reste à charge pouvant constituer un frein à la réalisation des travaux,  
Considérant la volonté de la Ville de Montbrison de mettre en place une aide complémentaire visant à réduire ce reste à charge,  
Considérant que cette aide relève de l'intérêt public local et s'inscrit dans une politique d'action sociale en faveur des administrés,  
Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement les conditions d'attribution de cette aide par un règlement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une aide financière communale destinée à favoriser l'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, dans le cadre de leur maintien à domicile.

Les modalités d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle sont définies dans le règlement d'attribution de l'aide financière de la commune à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des locataires du parc privé ayant un projet d'adaptation du logement, annexé à la présente délibération.

Ce règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal.

Le dispositif entre en vigueur à compter de la date de caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

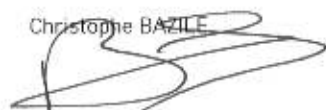
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la mise en place de l'aide financière communale dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération,
- DE FIXER le plafond de l'aide à 1 500 € par foyer fiscal et par an, dans la limite du coût réel des travaux après déduction des autres aides publiques,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, y compris chaque dossier individuel d'attribution de l'aide et tout document lié au versement des subventions aux bénéficiaires.

A MONTBRISON, LE 14/04/2026.  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LE SECRETAIRE,

Philippe DUCHEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69633 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50779, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.